

Arrêté 2023-11-01

COMMUNE DE TROISVILLES

**Arrêté d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement
RUE JEAN STABLINSKI**

Le maire de la commune de TROISVILLES,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande en date du 23 Novembre 2023 par laquelle *Monsieur Jean-Sébastien MAURAGE de la SCI NOUT, ZA du BOUT DES 19 – 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS*, fait connaître qu'il est indispensable d'interdire la circulation des véhicules **Rue Jean Stablinski** pour le motif suivant :
Travaux de terrassement au 1 Rue Jean Stablinski à Inchy.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie suivante : **Rue Jean Stablinski à Troisvilles, à compter du jeudi 23 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 inclus** pour le motif susmentionné. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette même période, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services concernés (la SCI NOUT) et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 23 novembre 2023.

Le Maire,
Jérémy RICHARD


